

Conseil de Prévention et de Lutte contre le Dopage

Avis n° 2006-06 du 28 septembre 2006 sur un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 14 avril 2006 fixant la liste des personnes pouvant être choisies pour siéger dans les organes disciplinaires des fédérations sportives compétents en matière de dopage

Dans sa séance du 28 septembre 2006, le Conseil de prévention et de lutte contre le dopage, saisi en application des dispositions de l'article L. 3612-1 du code de la santé publique, a examiné un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 14 septembre 2006 fixant la liste des personnes pouvant être choisies pour siéger dans les organes disciplinaires des fédérations sportives compétents en matière de dopage.

Malgré l'absence d'éléments biographiques développés sur les intéressés, le Conseil a émis un avis favorable sur ce projet d'arrêté.

Le présent avis a été délibéré le 28 septembre 2006 avec la participation de M. Pierre BORDRY, président et de MM. Jean-François BLOCH-LAINE, Claude BOUDENE, Roger BOULU, Laurent DAVENAS, et Daniel FARGE, membres.

Le Président,